

# VILLE DE SAINTE-ADRESSE

## DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – CULTURELLE ou de LOISIRS SUR LA COMMUNE DE SAINTE-ADRESSE

### REMARQUES IMPORTANTES

- Seules peuvent obtenir une subvention communale les associations déclarées conformes à la loi du 1er juillet 1901.
- Les demandes de subventions doivent être adressées à Monsieur le Maire avant le **31 janvier 2024** délai de rigueur.
- L'attribution de la subvention exceptionnelle est assujettie à la présentation des renseignements et pièces justificatives suivants :

### IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Dénomination de l'Association (1)	Siège Social (adresse et localité)	Date et n° du récépissé de la déclaration (loi du 1/07/1901) et date d'insertion au J.O.
		Le : N° : Le :

### IDENTITE DES PARTENAIRES ou SPONSORS

1 _____	5 _____
2 _____	6 _____
3 _____	7 _____
4 _____	8 _____

**Votre demande ne sera recevable qu'accompagnée :**  
**des STATUTS de l'ASSOCIATION, de la COMPOSITION du BUREAU votée lors de la dernière Assemblée Générale, D'UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE, d'une ATTESTATION D'ASSURANCE et l'ATTESTATION SIGNÉE en page 3.**

(1) En entier et en lettres capitales

## NATURE DE LA MANIFESTATION

--

## HISTORIQUE DE LA MANIFESTATION

<b>DATE DE CRÉATION :</b>	
<b>NOMBRE DE PARTICIPANTS :</b>	

## PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION

<b>NOM :</b>	.....
<b>Adresse :</b>	.....
<b>N° de tél. :</b>	.....
<b>Adresse mail :</b>	.....@.....
<b>TITRE :</b>	.....

## DERNIÈRE MANIFESTATION (2)

<b>Date :</b> ...../...../.....	<b>Nombre de participants :</b>
<b>Lieu :</b>	
<b>MONTANT DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :</b>	

## MANIFESTATION PRÉVUE ANNÉE 2024

<b>DÉSIGNATION :</b>	
<b>Date :</b> ...../...../.....	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION DEMANDÉE :</b>
<b>Lieu :</b>	

Renseignements certifiés exacts

A.....le.....

(cachet de l'association)

**Le Président**

*(Nom en lettres capitales et signature)*

**(2) Joindre le dossier bilan de la dernière manifestation**

<b>NB : LA SUBVENTION ACCORDEE NE SERA VERSEE QU'APRES LA MANIFESTATION ET SUR PRESENTATION DU COMPTE RENDU ET DU BILAN FINANCIER.</b>
--

# ATTESTATION

Je soussigné(e), (nom et prénom) .....

représentant (e) légal(e) de l'association

***Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures – celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter- lui permettant d'engager celle-ci.***

## Déclare :

- Que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- Que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- Que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup>

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Fait, le..... à.....

Signature :

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations -Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européennes aux aides de minimis.